



## Le dispositif de qualification OPQIBI pour les « audits énergétiques maisons individuelles »

Webinaire
ALOEN
Jeudi 26 novembre 2020







## Programme

- 1. L'OPQIBI
- 2. La qualification OPQIBI 1911





1. L'OPQIBI







## L'OPQIBI et sa qualification

- Créé en 1969, l'OPQIBI attribue, depuis 1976, des qualifications aux prestataires exerçant l'ingénierie à titre principal (ingénieur-conseil, BET, société d'ingénierie) ou accessoire (géomètre, SEM, ...).
- Principaux domaines de qualification : bâtiment, infrastructure,
   environnement et énergie.
- Une qualification OPQIBI a pour objet, sur le fondement d'informations contrôlées et régulièrement actualisées, d'attester de la compétence et du professionnalisme d'une structure (personne morale) pour réaliser une prestation déterminée.
- Elle a pour objectifs principaux :
  - d'aider les clients (maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre) dans leurs recherches et leurs sélections de prestataires
  - de structurer l'offre d'ingénierie (profession non réglementée)
  - d'améliorer la qualité des ouvrages par une montée en compétence des prestataires





# L'OPQIBI : un organisme « tierce partie » indépendant

- L'OPQIBI est une structure juridique à but non lucratif (association loi 1901), où sont représentés à parité les clients, les prestataires et les institutionnels.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'OPQIBI est accrédité par le COFRAC sur la base de la norme NF X50-091.
- Cette accréditation, attribuée sur la base de la norme NF X50-091 atteste de l'indépendance, de la transparence et de l'impartialité de son fonctionnement et de son processus de qualification.
- Il dispose de protocoles signés avec les pouvoirs publics (Ministère de l'Industrie, Ministère de l'Écologie et du Développement Durable), lui conférant une mission d'intérêt général.
- Depuis le 3 juin 2015, l'OPQIBI est présidé par un représentant de la maîtrise d'ouvrage publique : **François GUILLOT, AITF**.



ACCREDITATION
N° 4-0526
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR





#### Instances de l'OPQIBI

- Assemblée générale
- Conseil d'administration et bureau
- 170 instructeurs (= « professionnels métiers »), chargés d'examiner les demandes de qualification et de donner leur avis aux comités de qualification
- 7 comités de qualification, chargés de décider de l'attribution ou non des qualifications
- Commission supérieure, chargée d'examiner les recours des postulants ou les réclamations des tiers
- Groupe Application et Développement, chargé de l'évolution de la nomenclature OPQIBI
- Secrétariat général, composé de 9 salariés permanents





#### Les textes de référence

- Conformément à la norme NF X50-091, pour attribuer ses qualifications l'OPQIBI s'appuie sur :
  - un référentiel de qualification décrivant les exigences et critères généraux auxquels doivent satisfaire les postulants;
  - une **nomenclature** qui définit le contenu technique des prestations correspondant aux diverses qualifications;
  - un manuel des procédures d'attribution, de suivi et de renouvellement des qualifications.





## Les qualifications OPQIBI en études thermiques réglementaires et audits énergétiques

#### • Pour le neuf :

- 13.31 : étude thermique réglementaire « maison individuelle »
- 13.32 : étude thermique réglementaire « bâtiment tertiaire et/ou habitation collective »

#### • Pour la rénovation :

- 19.11 : audit énergétique « maison individuelle »
- 19.05 : audit énergétique « bâtiment tertiaire et/ou habitation collective »





## L'OPQIBI en quelques chiffres

- 2026 structures qualifiées (sièges sociaux) à ce jour dont 80% de TPE de moins de 20 salariés dont :
  - 77 en Bretagne (+ 107 établissements secondaires)
  - 375 en « audit énergétique maison individuelle » (+ 476 établissements secondaires), dont 18 en Bretagne (+ 30 établissements secondaires)
  - 362 en « audit énergétique bâtiment tertiaire et/ou habitation collective »
     (+ 476 établissements secondaires), dont 17 en Bretagne (+ 30 établissements secondaires)
  - 322 en « étude thermique réglementaire maison individuelle » (+ 312 établissements secondaires), dont 22 en Bretagne (+ 25 établissements secondaires)
  - 307 en « audit énergétique bâtiment tertiaire et/ou habitation collective »
     (+ 312 établissements secondaires), dont 18 en Bretagne (+ 25 établissements secondaires)
- 12 500 qualifications en cours de validité, soit une moyenne de 6,2 qualifications détenues par qualifié.



2. La qualification OPQIBI 19.11 "Audit énergétique maison individuelle"





Contenu et exigences







#### Définition

- Réalisation d'un audit énergétique visant l'amélioration de l'efficacité énergétique d'une maison individuelle, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2017 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique.
- La prestation comprend :
  - état détaillé des éléments du bâti, de son environnement, des sources actuelles d'énergie, des équipements, de leurs fonctionnements, des contrats de services.
  - bilan des consommations et des sources de perte d'énergie.
  - analyse et synthèse de la situation, identification des gisements d'économie d'énergie aux moyens de méthodes de calcul transparentes et documentées.
  - inventaire de propositions techniques et financières et de conseils hiérarchisés, permettant au client particulier d'apprécier les actions nécessaires d'investissement et de maîtrise des consommations.

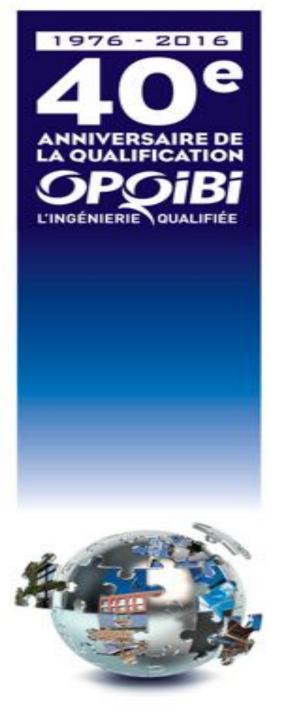
Nota : la réalisation d'un DPE ne relève pas de cette qualification.





## Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers

- Afin de pouvoir être qualifié, un postulant doit satisfaire aux exigences suivantes :
  - être une personne morale française ou non, exerçant des activités d'ingénierie à titre principal ou accessoire;
  - être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers;
  - ne pas être en état de liquidation judiciaire ou de cessation d'activité;
  - les dirigeants de fait ou de droit ne doivent pas faire l'objet d'une interdiction de gérer ou d'une décision de faillite personnelle;
  - le ou les dirigeant(s) (ou ses/leurs représentants mandatés) n'a/n'ont pas fait l'objet, depuis moins de 5 ans, d'un jugement ayant autorité de chose jugée et dont il/ils a/ont eu connaissance, constatant sa/leur participation à une organisation criminelle, une corruption, une fraude, un blanchiment de capitaux ou un délit affectant sa/leur moralité dans l'exercice de sa profession.
  - être en règle avec les obligations relatives au paiement des cotisations sociales ;
  - être en règle avec les obligations relatives au paiement des impôts et taxes;
  - avoir contracté des assurances couvrant les responsabilités liées à l'exercice des activités concernées par la ou les qualifications demandées;
- En outre, il ne doit pas être en situation d'incompatibilité légale ou réglementaire avec l'exercice de tout ou partie de l'activité objet de la qualification demandée.



# Critères spécifiques « moyens humains » (1/2)

- Le postulant désigne un ou plusieurs référent(s) technique(s) ayant un rôle opérationnel dans la production et/ou la validation des audits énergétiques. Leurs lieux d'établissement est inscrit sur le certificat de qualification du prestataire.
- Le (ou les) référent(s) technique(s) est/sont un/des thermicien(s) ou un/des responsable(s) de travaux ayant suivi une formation à l'audit énergétique de minimum 2 jours.
- En alternative à l'exigence de formation, un référent technique peut faire valider ses compétences par la réussite à un contrôle individuel de connaissances, sous forme de QCM.
- **Durée d'expérience requise** en matière de rénovation énergétique pour les référents techniques :
  - un an pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau I dans le domaine de la maîtrise de l'énergie;
  - trois ans pour les titulaires d'un titre ou d'un diplôme de niveau II ou III, dans le domaine de la maîtrise de l'énergie;
  - cinq ans pour les titulaires d'un autre titre ou diplôme.





# Critères spécifiques « moyens humains » (2/2)

- La formation exigée à l'audit énergétique a une durée minimum de 2 jours.
- Elle doit aborder les sujets suivants :
  - méthodologie de l'audit;
  - connaissance des techniques globales du bâtiment (équipements, modes constructifs) et de la sinistralité associée aux interventions d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- Cette formation aborde également les points suivants :
  - recueillir et analyser les informations permettant de comprendre le fonctionnement réel du bâtiment dans sa globalité et en particulier d'un point de vue énergétique;
  - préparer la visite sur site et identifier les points sensibles ;
  - sur site, savoir évaluer l'état des systèmes de chauffage et de refroidissement, de l'éclairage, de la ventilation, de l'état du bâti, des équipements responsables des autres usages;
  - sur site, savoir questionner les occupants sur le confort et les usages ;
  - recoller l'analyse des factures avec l'évaluation des consommations théoriques du bâtiment faite sur logiciel de calcul autre que réglementaire;
  - identifier les usages énergétiques à fort impact, dégager les priorités de travaux et les chiffrer.





## Critères spécifiques « moyens matériels »

- Le postulant présente les moyens techniques utilisés dans la réalisation des audits énergétiques. Ces moyens sont a minima les suivants :
  - wattmètre;
  - équipement de mesure des températures de l'air et des températures de surface ;
  - logiciel d'évaluation énergétique des bâtiments d'habitation;
  - vitromètre;
  - lasermètre.
- La possession ou l'utilisation de ces moyens est attestée par des factures d'achat et/ou de location ou des attestations de prêt.





## Critères spécifiques « référence »

- Le postulant fournit 3 références d'audit énergétique « maison individuelle » réalisées sur les 2 dernières années.
- Pour chaque référence, sont fournis :
  - une attestation de référence signée par le maître d'ouvrage/donneur d'ordre (formulaire OPQIBI)
  - le contrat correspondant
  - un exemplaire du rapport d'audit (incluant les annexes de calcul) afin de permettre de juger de la qualité du travail.



Le processus de qualification







#### La procédure de qualification

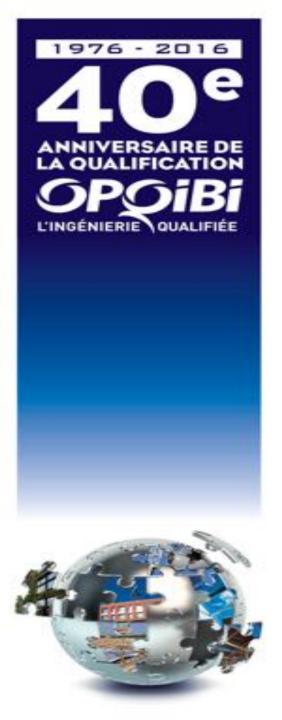
- Constitution d'un dossier postulant sur l'Extranet OPQIBI
- Enregistrement du dossier
- Étude de recevabilité du dossier par le secrétariat général
- Instruction du dossier par un instructeur compétent désigné qui repose sur :
  - l'examen technique des pièces du dossier, avec notamment l'évaluation des références sur la base d'un tableau de points de contrôle
  - les résultats d'une enquête réalisée auprès des donneurs d'ordre de la structure postulante
- Décision ou non d'attribution par les membres du comité de qualification concerné, sur la base de l'étude du rapport d'instruction
- Délivrance du/des certificat(s) ou notification du refus motivée





## La qualification OPQIBI : une démarche évolutive

	Qualification probatoire	Qualification
Critères légaux, administratifs, juridiques et financiers	Oui (sauf critère financier)	Oui
Critères  « moyens »  (humains, matériels et méthodologiques)	Oui	Oui
Critères « références »	Non ou en nombre insuffisant	Oui



## Validité d'une qualification OPQIBI 19.11 et suivi

- Une qualification a une durée de validité de 4 ans mais fait l'objet d'un contrôle annuel permettant de vérifier qu'une entité qui en est titulaire continue de satisfaire aux critères légaux, administratifs, juridiques, financiers et moyens.
- Une <u>qualification probatoire</u> a une durée de validité limitée à 1 an.
- Si, à tout moment, les critères de qualification ne sont plus satisfaits par une structure qualifiée : suspension et/ou retrait de la qualification



## Recours des postulants et réclamations des clients

- Ce n'est pas parce qu'un structure demande une qualification qu'elle l'obtient!
  - ⇒ En 2019 : taux de refus de 22 %, ce taux grimpe à 34 % pour les premières demandes.
- Un structure n'ayant pas obtenu une qualification qu'elle avait demandée peut déposer un recours « amiable » (nouvelle instruction + nouvel examen en comité de qualification) et/ou un recours auprès d'une « commission supérieure ».
- Tout client (ou tiers) n'étant pas satisfait d'une prestation réalisée par un prestataire qualifié OPQIBI peut déposer une réclamation auprès de l'organisme de qualification concerné. Cette réclamation sera instruite par notre « commission supérieure » dans un délai de 6 mois.





#### Coût de la procédure de qualification

- Frais d'achat du dossier : 82 Euros HT
- Frais d'instruction (au moment du dépôt du dossier) :
  - Une partie forfaitaire : 480 Euros HT
  - Une partie proportionnelle au nombre et au type de qualifications demandées : 250 € HT pour la qualification 1911 « audit énergétique maison individuelle »
- Frais d'utilisation de la marque OPQIBI (au moment de la notification des qualifications obtenues) :
  - En moyenne <u>0,6 pour mille</u> du dernier CA « ingénierie » HT connu (pour un CA < 200 000 € HT : 160 € HT pour 4 ans)</li>
  - À verser une fois pour 4 ans
- Frais de contrôle annuel :
  - Une partie forfaitaire: 120 Euros HT
  - Une partie proportionnelle au nombre et au type de qualifications demandées : 26 € HT pour la qualification 1911 « audit énergétique maison individuelle »







# Pour tout savoir sur la qualification OPQIBI ou trouver des prestataires qualifiés :

www.opqibi.com